

2022 DVD 42 Parcs de stationnement Odéon (ex École de Médecine) et André Honnorat à Paris 6e - Convention de délégation de service public avec INDIGO INFRA pour la rénovation du parc de stationnement Odéon, la modernisation du parc de stationnement André Honnorat et l'exploitation de l'ensemble

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles

L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 11 janvier 2021 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2021 DVD 05 de la séance des 2, 3 et 4 février 2021 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour la rénovation du parc de stationnement Odéon, la modernisation du parc de stationnement André Honnorat et l'exploitation de l'ensemble à Paris 6e, pour une durée de 15 ans pour chaque parc ;

Vu l'avis de la "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 15 juin 2021, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 24 novembre 2021, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 – 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération des2022 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société INDIGO INFRA, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la rénovation du parc de stationnement Odéon, la modernisation du parc de stationnement André Honnorat et l'exploitation de l'ensemble à Paris 6e, pour une durée de 15 ans pour chaque parc et d'accorder à la société INDIGO INFRA l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du..... 2022 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la rénovation du parc de stationnement Odéon, la

modernisation du parc de stationnement André Honnorat et l'exploitation de l'ensemble à Paris 6e, pour une durée de 15 ans pour chaque parc ;

Article 2 : la société INDIGO INFRA est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.